Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :
Affaire suivie par : Jérômine MACHIN
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :
19001263

Nouméa, le 31 JUIL. 2019

AVIS AUX OPERATEURS

Objet: Protections de marché

Réf: - Loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés ,
- Arrêté n° 2019-675 du 26 mars 2019 pris pour l'application de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés,
- Arrêté n° 2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019,
- Arrêté n° 2019-1397/GNC du 14 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019.

L'attention des opérateurs est attirée sur la nouvelle répartition des compétences en matière de gestion des quotas. Ainsi, à compter du **01/08/2019**, la Direction des Affaires Economiques (DAE) devient l'interlocuteur unique des opérateurs pour tout ce qui relève des quotas individuels d'importation de marchandises (hors fruits et légumes) au titre du programme annuel des importations (PAI).

Il conviendra donc désormais aux opérateurs, d'adresser toutes leurs demandes relatives aux quotas à la DAE pour traitement, la DRDNC n'étant plus compétente en la matière.

Pour toute information utile, vous pouvez consulter le site internet de la DAE (www.dae.gouv.nc, rubrique « Les actualités ») ou contacter la DAE aux coordonnées suivantes : **quotas.dae@gouv.nc** – Tél : 23.22.59

Le directeur régional,

Denis GILIGNY